



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 juin 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Note verbale datée du 28 juin 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Turquie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité, et a l'honneur de lui communiquer la déclaration ci-jointe, adressée au Secrétaire général de l'Organisation et au Président de l'Assemblée générale, relative à la situation de crise qui règne au Honduras (voir annexe).

La Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que le texte de la présente note verbale et de son annexe soit porté à la connaissance des membres du Conseil et distribué comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 28 juin 2009 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par la Mission  
permanente du Honduras auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration adressée à la communauté internationale  
par S. E. M. Jorge Arturo Reina, Représentant  
permanent du Honduras auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

New York, le 28 juin 2009

À la suite de la rupture de l'ordre démocratique et constitutionnel au Honduras :

1. L'intégrité physique du Président de la République du Honduras et des membres de sa famille doit être assurée.
2. Le Président de la République du Honduras, S. E. Jose Manuel Zelaya Rosales, élu directement par le peuple du Honduras, doit être pleinement rétabli dans ses fonctions constitutionnelles.
3. Toute tentative de remplacement du Président, qui, puisqu'il n'a à aucun moment abandonné la présidence, ne peut être remplacé, doit être rejetée et empêchée.
4. Remplacer le Président par le Président du Congrès est illégal et représente une tentative de légitimation du coup d'État.